



ANZAT LE LUGUET

BULLETIN MUNICIPAL N° 11

Mars 2015

Compte rendu du conseil municipal (CM) Du 1 Février 2015

- Le CM approuve l'acquisition des captages ci-dessous par le Syndicat des eaux de Brioude :
 - lieu-dit Tri de la Latte (superficie 592 m² et 653 m²).
 - lieu-dit Font Rouge (superficie 2200 m² et 1497 m²).
 - lieu-dit les Hortes (874 m²).
- Le 1^{er} adjoint informe le CM de la nécessité de faire reconnaître la commune comme zone sinistrée par le campagnol afin que les agriculteurs de la commune bénéficient d'aides (dégrèvement d'impôts fonciers) et de dérogations (achat fourrage extérieur pour AOC St Nectaire) Le CM adopte la proposition et déclare la commune sinistrée.
- Le CM valide les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de télécommunications à VINS-MEGE. L'étude, la fourniture et la pose du matériel sont à la charge de la commune pour un montant de 6000€. Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30% du coût TTC soit pour la commune un coût réel de 4200€.
- Le CM décide de faire installer des bacs à eau sur la section du Luguet entre Artoux et Le Luguet.
- **Divers** : Les parents ayant reçus la facture semestrielle du transport scolaire doivent la régler et faire une demande de remboursement auprès du secrétariat de mairie avec preuve du règlement et copie de la facture et d'un RIB. (décision du CM du 31 Août 2014).

UN PEU D'HISTOIRE

Description d'un buron (lue dans le Mensuel du Cézallier de décembre 1977)

Jusqu'au début du 20^{ème} siècle, la montagne des jugnaux (actuellement à cet endroit il y a les marmottes) était le théâtre d'une intense activité. Il y avait de nombreux burons en pierre sèche recouverts de gazon, comprenant la pièce principale où l'on faisait la fourme et où se trouvait la table, le lit, la baste et les moules. Chez la plupart le poêle c'était 2 pierres contre le mur, au-dessus une crémaillère et plus haut une petite ouverture par où s'échappait la fumée. Derrière il y avait la cave où mûrissaient les fourmes et à côté la loge à cochons. La présence du cochon est indispensable à la bonne marche d'un tras : c'est la seule façon de valoriser le petit-lait qui autrement serait perdu.

Chaque famille avait son parc et son berger. Les jeunes gars ne manquaient pas en ce temps-là.....

Réforme du régime juridique des biens de section, loi du 27 mai 2013 suite. Procédures de transfert des biens de section dans le patrimoine de la commune : Quatre procédures peuvent être mises en œuvre. Le transfert est toujours prononcé par arrêté préfectoral.

- 1) Le transfert total ou partiel des biens sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.

- 2) Le transfert total à l'initiative du préfet si, bien que les conditions d'une commission syndicale étaient réunies, cette dernière n'a pas été constituée à la suite de deux renouvellements des conseils municipaux, en raison du défaut de réponse des électeurs. Le transfert supposera l'avis favorable du conseil municipal et une enquête publique prévue en matière d'expropriation à l'initiative de la préfecture.
- 3) Le transfert total de la section à l'initiative de la commune :
 - lorsque depuis 3 années consécutives, les impôts de la section ont été payés par le budget communal ou admis en non-valeur.
 - lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.
 - lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation
- 4) le transfert total ou partiel à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. Le préfet n'est pas tenu de donner suite à la demande de transfert, il dispose d'un pouvoir discrétionnaire.

Le tri des produits dangereux

<u>Produits</u>	<u>A jeter</u>
Huile de vidange, batterie de voiture, gravats de construction, moquette ancienne, peinture, décapant, herbicide, Thermomètre à mercure	déchetterie
Pile, accumulateur, lampe basse consommation	Magasins vendant ce type de produits
Médicaments (sans l'emballage carton)	À la pharmacie
Les déchets agricoles (bâches d'ensilage, films d'enrubannage, ficelles et filets de balles rondes)	Une collecte des déchets plastiques agricoles est organisée annuellement. <i>Ne pas les brûler , ne pas les jeter dans l'environnement ou dans les poubelles</i>

COMPTE RENDU DE LA REUNION POUR LE CIMETIERE

Une vingtaine de personnes était présente.

L'idée d'un aménagement du cimetière a été retenue, drainage de l'eau du sous-sol, sol végétal, avec une allée en dur permettant la circulation de tous dont les personnes à mobilité réduite.

Des anciens se sont souvenus d'un ossuaire dans le cimetière et se sont rappelés également qu'il y avait une fosse commune.

Une prochaine réunion publique est organisée le 25 avril à 14 heures à la salle polyvalente.

VIE DE LA COMMUNE.

Le samedi **14 mars** à 20 h 30 aura lieu à la salle polyvalente un concours de belote organisé par le comité d'animations d'Anzat.

Le **21 mars** aura lieu à 14 h 30 à la salle polyvalente « le Printemps des poètes » suivi d'un goûter Anglais. (Chants et lecture de poèmes).

INFORMATIONS DIVERSES.

***Le recensement** à 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. Le jeune doit alors se faire recenser auprès de la mairie de son domicile. Après ces démarches, il obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que le BAC ou le permis de conduire.

***Les élections départementales** se dérouleront pour le premier tour le dimanche 22 mars 2015 et pour le second tour le dimanche 29 mars 2015. A compter de ce scrutin, les conseils généraux et les conseillers généraux seront dénommés respectivement conseils départementaux et conseillers départementaux.

POURQUOI DIT-ON ?

« CREVER LA DALLE »

Au 14ème siècle, une « dalle » était une sorte de gouttière. Au sens figuré, il s'agissait de la gorge, l'œsophage. Ainsi l'expression avoir la dalle en pente signifiait boire souvent et beaucoup d'alcool. Vers la fin du 19ème siècle est apparu « avoir la dalle » dont le sens est « avoir un gros appétit ». Aujourd'hui, on emploie cette expression pour dire qu'on a très faim.

ERRATUM.BM N° 10

2 erreurs se sont glissées dans la population de la commune en 1846 :
SAROIL : 154 habitants, LACOMBE, LEMAZET : 70 habitants.

DE LA NEIGE, DES CHAMOIS (ARTOUX) et ENCORE DE LA NEIGE !!!

